

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 26 JUN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine (arrivée à 18h40), LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : Néant

Absents : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre et M. BOUCHER Philippe.

Date de la convocation : 19 juin 2023

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2023.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme HEYDENS Eddie est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2023/03/01 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE RADIOELECTRIQUE :**

Dans le cadre du projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la commune,

M. le Maire présente la proposition de bail reçue de la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE pour la location d'une partie de la parcelle ZE78, appartenant à la commune de SOMMECAISE, afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord pour la signature d'un contrat de bail d'une durée de 12 années renouvelable à compter de la date de signature du bail, pour une redevance annuelle de 1 000 €.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de bail et tout autre document se rapportant à cette location.

18h40 : arrivée de Mme LASKA

- **Délibération 2023/03/02 : RETRAIT DU SIVOS DU VRIN ET RATTACHEMENT AUX ECOLES DE LA FERTE-LOUPIERE :**

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLD/B2/97/005 du 23 janvier 1997 portant constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Vrin,

Considérant notre participation financière élevée au frais de fonctionnement au SIVOS du Vrin, participation qui ne cesse d'augmenter chaque année,

Considérant que les lieux de scolarisation multisites du SIVOS du Vrin impose de long trajet en bus pour les enfants, ce qui engendre inconfort et fatigue notamment pour les plus petits,

Considérant que des enfants de la commune sont déjà scolarisés, par dérogation, aux écoles de la Ferté-Loupière et qu'ils s'avèrent être plus nombreux que les enfants scolarisés au SIVOS du Vrin,

Afin de répondre à une logique financière et de bassin de vie,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande le retrait de notre commune du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Vrin à compter du 31 août 2024,
- Demande son rattachement scolaire à la commune de la Ferté-Loupière à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **Délibération 2023/03/03 : CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLES (MAM) :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de la commission finances du 12 juin 2023 proposant la création d'une Maison d'Assistante Maternelles (MAM) sur la commune dans la propriété située au 4 rue de l'Eglise.

Considérant que la commune de SOMMECAISE n'a plus d'assistante maternelle sur son territoire et que ce manque a également été relevé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que la propriété située au 4 rue de l'Eglise à Sommeçaise, actuellement en vente, a un emplacement qui permettra la création d'une MAM (propriété avec un jardin, en centre bourg, à côté de la Place des Hirondelles, en face du futur espace multisports, ...),

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM),
- Charge M. le Maire d'exercer son droit de préemption, dans le cadre de ses délégations, sur la vente du bien situé au 4 rue de l'Eglise à Sommeçaise

- **Délibération 2023/03/04 : ESPACE MULTISPORTS : Annulation d'une délibération :**

Vu la délibération n°2022-05-11 du 24 novembre 2022 portant engagement du marché de travaux pour la création d'un espace multisports,

Considérant que le projet de travaux a été modifié,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2022-05-11 du 24 novembre 2022.

- **FINANCES :**

✓ **Délibération 2023/03/05 : Fixation d'une durée d'amortissement :**

Sur la proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe la durée d'amortissement suivante :
 - ✓ Eclairage halle : 4 ans,
- Précise que cette durée d'amortissement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

✓ **Délibération 2023/03/06 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de SOMMECAISE, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'application de plein droit de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget de la commune de SOMMECAISE,
- Décide d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Délibération 2023/03/07 : Décision modificative du budget 2023 – DM1 :**

Vu le budget 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 afin d'ajuster crédits pour les écritures d'amortissement,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2023 de la manière suivante :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT			RECETTES D' INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	2188	+ 105 €	28	28031	+ 45 €
			28	28041582	+ 60 €
TOTAL		105 €	TOTAL		105 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
68	6811	+ 105 €			
011	6288	- 105 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

- **Délibération 2023/03/08 : VENTE DU TRACTEUR JOHN DEERE 1026R :**

Vu la délibération n°2023-02-08 du 13 avril 2023 décidant l'achat d'un tracteur plus puissant pour emmener le matériel attelé,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'ancien tracteur,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le tracteur John Deere 1026R à la société Expert Jardin pour la somme de 12 000 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la vente et à signer tout document relatif à cette vente.

- **Délibération 2023/03/09 : PERSONNEL : Assurance statutaire :**

M. le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 9 mars 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion (CDG) a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
 - ✓ Risques garantis : *Décès, Accident du travail, Longue maladie/Maladie de longue durée, CMO, Maternité,*
 - ✓ Conditions : 8.05 % pour CNP/RELYENS,
 - ✓ Indemnités journalières à 100%,
 - ✓ Franchise de 10 jours en maladie ordinaire,
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :
 - ✓ Risques garantis : Accident du travail ; Maladie Grave ; Maternité ; Maladie Ordinaire,
 - ✓ Conditions : 1.45 % pour CNP/RELYENS,
 - ✓ Indemnités journalières à 100%,
 - ✓ Franchise de 10 jours en maladie ordinaire.
- **Décide** de reverser des frais de gestion du CDG, à savoir, une cotisation forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions en résultant.

- **Délibération 2023/03/10 : FEFP : Adhésion de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEFP) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 13 décembre 2022, acceptée à l'unanimité par les membres du Comité syndical, faisant suite au courrier d'intention de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, portant sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 de ses communes (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEFP ;

Vu la délibération 2022-152 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 19/12/2022 portant sur la demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Suite à la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2023 pour 7 communes de son territoire (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) ;

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPF qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir ; une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les communes de Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPF, l'accord des communes membres à la FEPF à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la FEPF.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPF, et sur le transfert à ce dernier, de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération 2023/03/11 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE :

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Michel BREUILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la retraite, comme référent de la commune de SOMMECAISE,
- Précise que M. Michel BREUILLE exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat,
- Précise que tout conseiller communal pourra saisir M. Michel BREUILLE par mail. Les réponses se feront également par mail.
- Précise que M. Michel BREUILLE percevra :
 - une rémunération maximale de 80€ par dossier en fonction de l'importance de celui-ci,
 - le remboursement des frais kilométriques,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **ENQUETES PUBLIQUES :**

➤ **Délibération 2023/03/12 : Installation d'une unité de méthanisation à Migennes :**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2023-103 du 4 avril 2023 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS ENGIE BIOZ pour l'installation d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Migennes. Une enquête publique a eu lieu du 15 mai au 12 juin 2023.

M. le Maire indique que dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, il est nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis sur ce dossier.

Considérant que cette installation n'aura pas d'impact notable pour notre territoire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas se prononcer sur la demande d'autorisation d'installation d'une unité de méthanisation à Migennes,
- Charge M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Préfet de l'Yonne.

➤ **Délibération 2023/03/13 : Exploitation d'un élevage de volailles à Charny-Orée de Puisaye :**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2023-153 du 4 mai 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un élevage de 126 000 emplacements volailles situé sur le territoire de la commune de Charny-Orée de Puisaye, présentée par M. Audric BAUDON. Une enquête publique a lieu du 5 juin au 5 juillet 2023.

M. le Maire indique que dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, il est nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis sur ce dossier.

Considérant que cette installation n'aura pas d'impact notable pour notre territoire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un élevage de 126 000 emplacements volailles situé sur le territoire de la commune de Charny-Orée de Puisaye,
- Charge M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Préfet de l'Yonne.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-03-12 du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2023-01 du 25 mai 2023 : Portant signature d'un contrat d'assurance avec l'assurance MMA pour le microtracteur pour un coût de 437 € /an à compter du 25 mai 2023.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Dates à retenir :

- Les vendredis du 14 juillet au 18 aout : Resto marchés
- Jeudi 24 aout : Concert des Estivales de Puisaye,
- Mercredi 30 Aout : Garçon la note.

- Borne interactive : M. le Maire informe le Conseil que la borne interactive sera installée début juillet sur la Place,

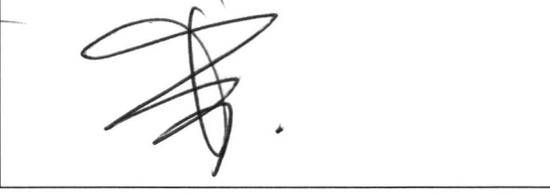
- Mme LASKA présente la documentation qu'elle a apporté pour la création d'une résidence pour personnes âgées.

Séance levée à 20 heures.

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2023
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2023/03/01 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE RADIOELECTRIQUE
- Délibération 2023/03/02 : RETRAIT DU SIVOS DU VRIN ET RATTACHEMENT AUX ECOLES DE LA FERTE-LOUPIERE
- Délibération 2023/03/03 : CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLES (MAM)
- Délibération 2023/03/04 : ESPACE MULTISPORTS : Annulation d'une délibération
- Délibération 2023/03/05 : FINANCES : Fixation d'une durée d'amortissement
- Délibération 2023/03/06 : FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Délibération 2023/03/07 : FINANCES : Décision modificative du budget 2023 – DM1
- Délibération 2023/03/08 : VENTE DU TRACTEUR JOHN DEERE 1026R
- Délibération 2023/03/09 : PERSONNEL : Assurance statutaire
- Délibération 2023/03/10 : FEPF : Adhésion de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
- Délibération 2023/03/11 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
- Délibération 2023/03/12 : ENQUETES PUBLIQUES : Installation d'une unité de méthanisation à Migennes
- Délibération 2023/03/13 : ENQUETES PUBLIQUES : Exploitation d'un élevage de volailles à Charny-Orée de Puisaye
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

<p>Le Maire, <i>M. Patrick DUMEZ</i></p> 	<p>La secrétaire de séance, <i>Mme HEYDENS Eddie</i></p> 
---	--